

Compagnie Générale de Géophysique - Veritas

CGGVeritas

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2010

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri-Regnault
92400 Courbevoie
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Versailles

Compagnie Générale de Géophysique - Veritas CGGVeritas

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Avec M. Jean-Georges Malcor

a) Au titre de ses fonctions de directeur général de votre société

Convention de rupture du contrat de travail signé entre M. Jean-Georges Malcor et votre société

Le conseil d'administration du 30 juin 2010 a autorisé la rupture du contrat de travail de M. Jean-Georges Malcor, conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

Extension au profit de M. Jean-Georges Malcor du bénéfice du régime de retraite supplémentaire

Le conseil d'administration du 30 juin 2010 a autorisé l'extension au profit de M. Jean-Georges Malcor du régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif, mis en place au 1^{er} janvier 2005.

La charge comptabilisée au titre des régimes à cotisations définies pour votre société pour M. Jean-Georges Malcor s'élève à MEUR 0,2 en 2010.

Mise en place d'une garantie chômage au profit de M. Jean-Georges Malcor

Le conseil d'administration du 30 juin 2010 a autorisé la mise en place d'une garantie chômage conclue entre votre société et le GSC GAN pour une cotisation annuelle de K€ 10. Cette garantie prévoit le versement de 55 % du salaire de base sur une période de douze mois à l'expiration d'un délai de carence de douze mois. Il convient d'ajouter que cette garantie prévoit le paiement d'un pourcentage maximal de 21 % de la rémunération perçue par M. Jean-Georges Malcor en 2010 (soit EUR 155.549), sur une durée de douze mois.

Engagement de non-concurrence entre votre société et M. Jean-Georges Malcor

Le conseil d'administration du 30 juin 2010 a autorisé la conclusion d'un engagement de non-concurrence entre M. Jean-Georges Malcor et votre société.

En contrepartie de cet engagement d'une durée de dix-huit mois à compter de la date de cessation des fonctions de M. Jean-Georges Malcor, ce dernier recevrait une rémunération correspondant à 100 % de sa rémunération actuelle de référence telle que définie par sa lettre de protection.

Mise en place d'une prévoyance individuelle complémentaire pour M. Jean-Georges Malcor

Le conseil d'administration du 30 juin 2010 a autorisé le contrat de prévoyance conclu entre votre société et Spheria Vie pour une cotisation unique de l'ordre de KEUR 43. Ce contrat doit expirer en 2014, date à laquelle M. Jean-Georges Malcor remplira la condition d'ancienneté de cinq années au sein du comité exécutif du groupe, permettant de bénéficier du plan de retraite supplémentaire.

Ce contrat n'a pas été conclu au cours de l'exercice 2010. La signature est intervenue en janvier 2011. Cette convention sera effective en septembre 2011.

b) Au titre de ses fonctions de directeur général de votre société et de président-directeur général de CGGVeritas Services S.A. à Massy

Cession au profit de CGGV S.A. du contrat de crédit-bail initialement conclu entre CGGVeritas Services S.A. et les sociétés Finamur et Genefim pour le financement de la construction du nouveau siège social de CCGVeritas Services S.A. à Massy

Le conseil d'administration du 22 septembre 2010 a autorisé la cession du contrat de crédit-bail de Galiléo à votre société.

Le montant de cette cession s'élève EUR 1.

Cession de la librairie multi-clients Brésil de CGGVeritas Services S.A. à votre société

Le conseil d'administration du 17 novembre 2010 a autorisé la cession de la librairie multi-clients Brésil de CGGVeritas Services S.A. à votre société. Cette cession n'a pas été réalisée sur l'exercice 2010.

c) Au titre de ses fonctions de directeur général de votre société et de membre du conseil de surveillance de Sercel Holding

Signature d'un contrat en vue de la délivrance d'une caution judiciaire dans le cadre du litige opposant ION à Sercel Inc.

Le conseil d'administration du 17 novembre 2010 a autorisé la signature d'un contrat intitulé *Commercial Surety General Indemnity Agreement* entre d'une part, Berkeley Surety Group LLC, et Sercel Inc., Sercel Holding, CGGVeritas Services Holding US Inc. et votre société en vue de la délivrance d'une caution judiciaire dans le cadre du litige opposant ION à Sercel Inc.

La caution délivrée le 8 mars 2011 s'élève à MEUR 9,2.

2. Avec MM. Jean-Georges Malcor et Robert Brunck, en tant que salariés du groupe

Extension au profit de MM. Robert Brunck et Jean-Georges. Malcor du bénéfice du régime de prévoyance générale obligatoire entre votre société et Swiss Life

Le conseil d'administration du 30 juin 2010 a autorisé l'extension au profit de MM. Jean-Georges. Malcor et de Robert Brunck du bénéfice du régime de prévoyance général obligatoire, conclu entre votre société et Swiss Life, et applicable à tous les salariés du groupe.

La charge correspondante versée à Swiss Life s'élève à EUR 7.982 en 2010.

- 3. Avec M. Robert Brunck, au titre de son mandat de président du conseil d'administration de votre société, président du conseil de surveillance de CGGVeritas Services Holding BV et administrateur de CGG Americas et MM. L. Carroll, R. Dorval et D. Valot, administrateurs de votre société et membres du conseil de surveillance de CGGVeritas Services Holding BV**

Conclusion d'un avenant à la convention de crédit du 12 janvier 2007 telle que modifiée les 12 décembre 2008 et 21 mai 2009 entre notamment, CGGVeritas Services Holding (US) Inc., votre société, l'Agent et les filiales garantes.

La conclusion de l'avenant a été autorisée par le conseil d'administration du 12 juillet 2010.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec M. Jean-Georges Malcor, au titre de ses fonctions de directeur général de votre société

Avantages consentis à M. Jean-Georges Malcor en cas de cessation de son mandat social

Le conseil d'administration du 24 février 2011 a autorisé la modification des dispositions de la lettre de protection de M. Jean-Georges Malcor relatives au paiement d'une indemnité spéciale de rupture en cas de cessation de son mandat social. Les termes et conditions de cette lettre avaient été initialement fixés par le conseil d'administration du 30 juin 2010. Les caractéristiques de la lettre de protection sont les suivantes :

L'indemnité contractuelle ne sera versée qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. Le montant de cette indemnité est fixé à la différence entre :

- un montant brut égal à 200 % de sa rémunération annuelle de référence, et,
- toutes sommes auxquelles M. Jean-Georges Malcor pourrait prétendre du fait de la cessation de son mandat social, en particulier l'indemnité susceptible d'être versée au titre de son engagement de non-concurrence.

Cette indemnité est soumise à des conditions de performances, et ne peut être versée qu'à condition qu'au moins un des trois objectifs suivants soit réalisé :

- La moyenne du ratio entre le cours de l'ADS CGGVeritas et celui de l'indice PHLX Oil Service SectorSM (OSXSM), au cours des soixante jours de bourse précédant la date de départ de M. Jean-Georges Malcor, doit être au moins égale au deux-tiers de la moyenne du même ratio : (i) quatre ans auparavant, ou (ii) au 1^{er} janvier 2010, dans l'hypothèse où le départ interviendrait avant que M. Jean-Georges Malcor ait quatre ans d'ancienneté dans le groupe ;
- La moyenne du ratio entre le cours de l'action CGGVeritas et celui de l'indice général SBF 120, au cours des soixante jours de bourse précédant la date de départ de M. Jean-Georges Malcor, doit être au moins égale au deux-tiers de la moyenne du même ratio : (i) quatre ans auparavant, ou (ii) au 1^{er} janvier 2010, dans l'hypothèse où le départ interviendrait avant que M. Jean-Georges Malcor ait quatre ans d'ancienneté dans le groupe ;

- La moyenne de marge d'EBITDAS, au cours : (i) des quatre années précédant la date de départ de M. Jean-Georges Malcor, ou (ii) sur la période commençant à compter du 1^{er} janvier 2010, dans l'hypothèse où le départ interviendrait avant que M. Jean-Georges Malcor ait quatre ans d'ancienneté dans le groupe, doit être supérieure à 25 %.

Le paiement de l'intégralité du montant de l'indemnité est subordonné à la réalisation de deux conditions sur trois. Dans l'hypothèse où une seule condition serait remplie, M. Jean-Georges Malcor n'aurait alors droit qu'à 50 % de ce montant.

La ratification des dispositions de cette lettre sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2011.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec M. Robert Brunck

a) Au titre de ses fonctions de président-directeur général

Avenant au contrat de travail de M. Robert Brunck pour tenir compte de ses fonctions de président-directeur général

Le contrat de travail est suspendu dans les termes suivants : poursuite de l'ancienneté, retour en fin de mandat dans un poste de salarié de niveau « directeur, membre du comité exécutif », maintien des indemnités en cas de rupture du contrat.

b) Au titre de ses mandats de président-directeur général de votre société et d'administrateur de CGG Americas

Garantie émise par CGG Americas Inc. dans le cadre d'une émission obligataire.

Dans le cadre de l'émission obligataire à haut rendement du 28 avril 2005 des « Senior notes 2015 » d'un montant de MUSD 165, CGG Americas Inc. a émis une garantie au profit des détenteurs d'obligations, aux termes de laquelle elle garantit les obligations de paiement et de remboursement de votre société majorées des intérêts, commissions et accessoires y afférents.

2. Avec M. Thierry Le Roux

a) Au titre de ses mandats de directeur général délégué de votre société et d'administrateur de Volnay Acquisition Co. I

Signature d'une convention de crédit le 12 janvier 2007 entre, d'une part, votre société et Volnay Acquisition Co. I (devenue CGGVeritas Services Inc.) et les prêteurs.

Une convention de crédit a été signée le 12 janvier 2007 entre, d'une part, votre société et Volnay Acquisition Co. I et les prêteurs d'autre part, portant sur un montant de MUSD 1.140.

b) Au titre de ses mandats de directeur général délégué de votre société et d'administrateur de Volnay Acquisition I et Volnay Acquisition II

Garantie émise par Volnay Acquisition Co. I et Volnay Acquisition Co. II (devenues CGGVeritas Services Inc.) au titre des « Senior Notes 2015 ».

Dans le cadre du refinancement de l'acquisition de Veritas par les filiales, Volnay Acquisition Co. I et Volnay Acquisition Co. II ont émis une garantie aux termes de laquelle elles garantissent les obligations de paiement et de remboursement de la dette souscrite par votre société émise en avril 2005, en avril 2006 et en février 2007 pour un montant total de MUSD 530.

c) Au titre de ses mandats de directeur général délégué de votre société et d'administrateur de Volnay Acquisition I

Signature d'une convention de crédit syndiqué entre votre société et Volnay Acquisition Co. I (devenue CGGVeritas Services Inc.).

Votre conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention de crédit syndiqué d'un montant de MUSD 140 entre, d'une part, votre société et Volnay Acquisition Co. I, cette dernière ayant la qualité de co-emprunteur et, d'autre part, les prêteurs.

Octroi d'un prêt par votre société à Volnay Acquisition Co. I (devenue CGGVeritas Services Inc.).

Dans le cadre de l'achat de Veritas par Volnay Acquisition Co. I un prêt d'un montant de MUSD 600 a été accordé par votre société à Volnay Acquisition Co. I.

d) Au titre de ses mandats de directeur général délégué de votre société et d'administrateur de CGGVeritas Services Holding (US) Inc.

Avenant à la convention de crédit signée le 12 janvier 2007 entre, d'une part, votre société et sa filiale CGGVeritas Services Holding (US) Inc. et les prêteurs.

Un avenant à la convention de crédit signée le 12 janvier 2007 a été signé entre votre société et CGGVeritas Services Holding (US) Inc. et les prêteurs, d'autre part, le 12 décembre 2008.

Les modifications apportées aux accords de financement donnent à votre société une plus grande flexibilité en termes (i) d'acquisition de sociétés par voie d'offre publique, (ii) de rachats d'actions propres et (iii) de recapitalisation des filiales n'étant pas garantes dans le cadre des accords de financement.

3. Avec MM. Robert Brunck et Thierry Le Roux

- a) Avec M. Robert Brunck, au titre de son mandat de président-directeur général de votre société et M. Thierry Le Roux au titre de son mandat de directeur général délégué de votre société**

Engagement de non-concurrence applicable au président-directeur général et au directeur général exécutif.

Le président-directeur général et le directeur général exécutif de votre société ont pris un engagement de non-concurrence vis-à-vis de votre société d'une durée de dix-huit mois à compter de la date de cessation de leurs fonctions.

Cet engagement s'applique aux activités de services d'acquisition, de traitement ou d'interprétation de données géophysiques, ou de fournitures d'équipements ou produits conçus pour l'acquisition, le traitement ou l'interprétation de données géophysiques et impliquant la contribution de l'intéressé à des projets ou à des activités dans le même domaine que ceux auxquels il a participé au sein du groupe CGGVeritas S.A.

En contrepartie de cet engagement d'une durée de dix-huit mois à compter de la date de cessation des fonctions de MM. Robert Brunck et Thierry Le Roux, ces derniers recevraient une rémunération correspondant à 100 % de leur rémunération annuelle de référence telle que définie par leur lettre de protection.

M. Robert Brunck ayant fait valoir ses droits à la retraite depuis le 30 juin 2010, il a été mis un terme à son contrat de travail et l'engagement de non-concurrence n'est donc plus en vigueur.

- b) M. Robert Brunck, au titre de ses mandats de président-directeur général de votre société et de membre du conseil de surveillance de CGGVeritas Services Holding BV et M. Thierry Le Roux au titre de ses mandats de directeur général délégué de votre société et de membre du directoire de CGGVeritas Services Holding BV**

Accords de financement du 12 janvier 2007 : octroi de garanties complémentaires.

Votre conseil d'administration a autorisé le nantissement des titres de CGGVeritas Services Holding BV au titre de la convention de crédit syndiqué de MUSD 1.140 et a désigné CGGVeritas Services Holding BV en qualité de filiale garante de l'émission obligataire des « Senior notes 2015 » d'un montant de MUSD 530, de l'émission obligataire des « Senior notes 2017 » d'un montant de MUSD 400 et du crédit syndiqué d'un montant de MUSD 1.140.

4. Avec MM. Robert Brunck, Thierry Le Roux et Pettenati-Auzière

- a) Avec M. Robert Brunck, au titre de ses mandats de président-directeur général de votre société et d'administrateur de CGG Americas, M. Thierry Le Roux au titre de ses mandats de directeur général délégué de votre société et d'administrateur de CGG Americas et Sercel Inc. et M. Pettenati-Auzière au titre de ses mandats de directeur général délégué de votre société et d'administrateur de CGG Americas et CGG Marine Resources Norge.**

Garantie émise par CGG Americas Inc., Sercel Inc. et CGG Marine Resources Norge AS dans le cadre d'une émission obligataire.

Dans le cadre de l'émission obligataire du 3 février 2006 des « Senior notes 2015 » d'un montant de MUSD 165, CGG Americas Inc., Sercel Inc. et CGG Marine Resources Norge AS ont émis une garantie au profit des détenteurs d'obligations, aux termes de laquelle ils garantissent les obligations de paiement et de remboursement de votre société majorées des intérêts, commissions et accessoires y afférents.

- b) Avec M. Robert Brunck, au titre de ses mandats de président-directeur général de votre société et d'administrateur de CGG Americas, M. Thierry Le Roux au titre de ses mandats de directeur général délégué de votre société et d'administrateur de CGG Americas, de Volnay Acquisition I et de Volnay Acquisition II et d'administrateur et président de Sercel Inc. et M. Pettenati-Auzière au titre de ses mandats de directeur général délégué de votre société, d'administrateur de CGG Americas et d'administrateur et président de CGG Marine Resources Norge AS**

Signature le 12 janvier 2007 par votre société, CGG Americas Inc., Sercel Inc., CGG Marine Resources Norge AS et les sociétés Volnay Acquisition Co. I et Volnay Acquisition Co. II (devenues CGGVeritas Services Inc.) de l'ensemble des accords relatifs aux garanties, sûretés et nantissements d'une convention de crédit.

Dans le cadre de la convention de crédit de MUSD 1.140, votre société, CGG Americas Inc., Sercel Inc., CGG Marine Resources Norge AS et les sociétés Volnay Acquisition Co. I et Volnay Acquisition Co. II ont signé l'ensemble des accords relatifs aux garanties, sûretés et nantissements consentis sur les titres et les actifs de ces filiales au titre de ladite convention, et notamment l'« Intercreditor Agreement », le « Guarantee Agreement », le « US Pledge and Security Agreement », le « French Pledge and Security Agreement », le « Norwegian Pledge and Security Agreement » et tout autre document afférent à la conclusion de la convention de crédit.

- c) Avec M. Robert Brunck, au titre de ses mandats de président-directeur général de votre société et d'administrateur de CGG Americas, M. Thierry Le Roux au titre de ses mandats de directeur général délégué de votre société et d'administrateur de CGG Americas, d'administrateur et président de Sercel Inc. et de CGGVeritas Services Inc., et M. Pettenati-Auzière au titre de ses mandats de directeur général délégué de votre société, d'administrateur de CGG Americas et de CGGVeritas Services S.A. et d'administrateur et président de CGG Marine Resources Norge AS**

Signature par votre société, Sercel Inc., Sercel Canada Ltd., Sercel Australia, CGG Americas Inc., CGG Canada, CGG Marine Resources Norge AS et les sociétés Volnay Acquisition Co. I et Volnay Acquisition Co. II (devenues CGGVeritas Services Inc.) de l'ensemble des accords relatifs aux garanties, sûretés et nantissements de la convention de crédit entre votre société et Volnay Acquisition Co. I du 7 février 2007.

Dans le cadre de la convention de crédit syndiqué de MUSD 1.140, votre société, Sercel Inc., Sercel Canada Ltd., Sercel Australia, CGG Americas Inc., CGG Canada, CGG Marine Resources Norge AS et les sociétés Volnay Acquisition Co. I et Volnay Acquisition Co. II ont signé l'ensemble des accords relatifs aux garanties, sûretés et nantissements consentis sur les titres et les actifs de ces filiales au titre de ladite convention, et notamment l'« Intercreditor Agreement », le « Guarantee Agreement », le « US Pledge and Security Agreement » et le « US Guarantee Agreement », le « Canadian Pledge and Security Agreement », le « Norwegian Pledge and Security Agreement », le « Norwegian Guarantee Agreement », le « French Financial Instruments Accounts Pledge Agreements », le « French Bank Account Pledge Agreement », le « French Intercompany Loan Receivable Agreement », et tous les autres documents afférents à la conclusion de la convention de crédit entre votre société et Volnay Acquisition Co. I.

- d) **Avec M. Robert Brunck, au titre de ses mandats de président-directeur général de votre société et d'administrateur de CGG Americas, M. Thierry Le Roux au titre de ses mandats de directeur général délégué de votre société et d'administrateur de CGG Americas, de Volnay Acquisition I et de Volnay Acquisition II et d'administrateur et président de Sercel Inc. et M. Pettenati-Auzière au titre de ses mandats de directeur général délégué de votre société, d'administrateur de CGG Americas et d'administrateur et président de CGG Marine Resources Norge AS**

Garantie donnée par Sercel Inc., Sercel Canada, Sercel Australia Pty Ltd, CGG Americas Inc., CGG Canada Services Ltd, CGG Marine Resources Norge AS, CGGVeritas Services Inc., Veritas DGC Land Inc., Veritas Geophysical Corporation, Veritas Investments Inc., Viking Maritime Inc., Veritas Geophysical (Mexico) LLC, Veritas DGC Asia Pacific Ltd et Alitheia Ressources Inc. dans le cadre d'émissions obligataires.

Dans le cadre de l'émission obligataire du 9 février 2007 des « Senior Notes 2015 » d'un montant de MUSD 200 et des « Senior Notes 2017 » d'un montant de MUSD 400, Sercel Inc., Sercel Canada, Sercel Australia Pty Ltd, CGG Americas Inc., CGG Canada Services Ltd, CGG Marine Resources Norge AS, CGGVeritas Services Inc., Veritas DGC Land Inc., Veritas Geophysical Corporation, Veritas Investments Inc., Viking Maritime Inc., Veritas Geophysical (Mexico) LLC, Veritas DGC Asia Pacific Ltd et Alitheia Ressources Inc. ont émis une garantie au profit des détenteurs d'obligations, aux termes de laquelle ils garantissent les obligations de paiement et de remboursement de votre société.

5. Avec MM. Thierry Le Roux et Pettenati-Auzière

Avec M. Thierry Le Roux, au titre de ses mandats de directeur général délégué de votre société, d'administrateur de CGGVeritas Services S.A.

Signature de deux contrats de commission et de sous-traitance entre votre société et CGGVeritas Services S.A.

A la suite de l'apport partiel d'actif entre votre société et CGGVeritas Services S.A., deux contrats ont été conclus entre ces sociétés :

- Un contrat de commission aux termes duquel votre société s'engage à poursuivre, pour le compte de CGGVeritas Services S.A., l'exécution des contrats actuellement en cours en Libye, à Cuba et à Abu-Dhabi, jusqu'à la création de succursales de CGGVeritas Services S.A. dans ces pays.

Il n'est pas prévu de commission versée par CGGVeritas Services S.A. à votre société. Ce contrat s'inscrit dans le cadre des engagements de coopérations pris par votre société dans le cadre du traité d'apport en vue de la transmission des contrats.

Ce contrat est toujours en vigueur. CGGVeritas Services S.A. a facturé CGGVeritas pour EUR 97.827. Et CGGVeritas a facturé CGGVeritas Services S.A. pour EUR 106.936. Un contrat de sous-traitance aux termes duquel CGGVeritas Services S.A. sous-traite à votre société l'exécution des contrats dont le transfert à CGGVeritas Services S.A. est impossible.

- Un contrat de sous-traitance aux termes duquel CGGVeritas Services S.A. sous-traite à votre société l'exécution des contrats dont le transfert à CGGVeritas Services S.A. est impossible.

Ce contrat a été résilié le 9 février 2009.

6. Avec MM. Robert Brunck, Carroll, Dorval, Valot et Thierry Le Roux

- a) Avec M. Brunck en sa qualité de président-directeur général de votre société et de président du conseil de surveillance de CGGVeritas Services Holding BV, MM. Carroll, Dorval et Valot en leur qualité d'administrateurs de votre société et de membres du conseil de surveillance de CGGVeritas Services Holding BV et M. Thierry Le Roux en sa qualité de directeur général délégué de votre société et de président du directoire de CGGVeritas Services Holding BV**

Apport à CGGVeritas Services Holding BV des titres détenus par votre société dans Exgé S.A., Géoxplo LLP, CGGVeritas Services (Mexico) S.A. de CV, CGG Nigeria et CGG Vostok.

Aux termes du traité d'apport de droit néerlandais dénommé « Deed of issuance of shares and contribution », conclu entre votre société et CGGVeritas Services Holding BV, les participations détenues par votre société dans les sociétés dont la liste figure ci-dessous sont apportées à CGGVeritas Services Holding BV :

- 100 % du capital d'Exgé S.A. (non réalisé à ce jour) ;
- 100 % du capital de Géoxplo LLP (non réalisé à ce jour) ;
- 99,99 % du capital de CGGVeritas Services (Mexico) S.A. de CV pour MEUR 23,6 le 11 novembre 2009 ;
- 100 % du capital de CGG Services Nigéria pour EUR 271 le 21 avril 2010, et
- 100 % du capital de CGG Vostok pour KEUR 48 le 21 avril 2010.

- b) Avec M. Robert Brunck en sa qualité de président-directeur général de votre société et de président du conseil de surveillance de CGGVeritas Services Holding BV, MM. Carroll, Dorval et Valot en leur qualité d'administrateurs de votre société et de membres du conseil de surveillance de CGGVeritas Services Holding BV et M. Thierry Le Roux en sa qualité de directeur général délégué de votre société et de président du directoire de CGGVeritas Services Holding BV**

Garantie émise par Sercel Inc., Sercel Canada, Sercel Australia Pty Ltd, CGG Americas Inc., CGG Canada Services Ltd, CGG Marine Resources Norge AS, CGGVeritas Services Holding (US) Inc., CGGVeritas Services Holding BV, CGGVeritas Services Inc., Veritas DGC Land Inc., Veritas Geophysical Corporation, Veritas Investments Inc., Viking Maritime Inc., Veritas Geophysical (Mexico) LLC, Veritas DGC Asia Pacific Ltd et Alitheia Ressources Inc. dans le cadre d'émissions obligataires.

Dans le cadre de l'émission obligataire du 9 juin 2009 relatives aux « Senior Notes 2016 » d'un montant de MUSD 350, Sercel Inc., Sercel Canada, Sercel Australia Pty Ltd., CGG Americas Inc., CGG Canada Services Ltd., CGG Marine Resources Norge AS, CGGVeritas Services Holding (US) Inc., CGGVeritas Services Holding BV, CGGVeritas Services Inc., Veritas DGC Land Inc., Veritas Geophysical Corporation, Veritas Investments Inc., Viking Maritime Inc., Veritas Geophysical (Mexico) LLC, Veritas DGC Asia Pacific Ltd. et Alitheia Ressources Inc. ont émis une garantie au profit des détenteurs d'obligations, aux termes de laquelle ils garantissent les obligations de paiement et de remboursement de votre société.

- c) **Avec M. Robert Brunck en sa qualité de président-directeur général de votre société et de président du conseil de surveillance de CGGVeritas Services Holding BV, M. Thierry Le Roux en sa qualité de directeur général délégué de votre société et de président du directoire de CGGVeritas Services Holding BV**

Cession à votre société du solde de la participation de CGG Americas Inc. dans CGGVeritas Services (Norway) AS (anciennement dénommée Exploration Resources AS).

Votre conseil d'administration a autorisé l'acquisition du solde des titres CGGVeritas Services (Norway) AS détenus par CGG Americas Inc.

Cette acquisition a été réalisée par CGGVeritas Holding BV le 1^{er} septembre 2009 pour MUSD 113,5.

- d) **Avec M. Robert Brunck en sa qualité de président-directeur général de votre société et de président du conseil de surveillance de CGGVeritas Services Holding BV, MM. Carroll, Dorval et Valot en leur qualité d'administrateurs de la société et de membres du conseil de surveillance de CGGVeritas Services Holding BV, et M. Thierry Le Roux en sa qualité de directeur général délégué de votre société et de président du directoire de CGGVeritas Services Holding BV**

Conclusion d'une convention de prêt entre votre société et CGGVeritas Services Holding BV pour l'acquisition des titres de CGGVeritas Services (Norway) AS (anciennement dénommée Exploration Resources AS).

Votre conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention de prêt d'un montant de MUSD 113,5 entre votre société et CGGVeritas Services Holding BV afin que cette dernière puisse acquérir le solde de la participation détenue par CGG Americas Inc. dans CGGVeritas Services (Norway) AS.

Ce prêt a été signé le 18 septembre 2009 et est rémunéré à un taux d'intérêt de 1 %. Le solde d'intérêts payés en 2010 est nul, car ceux-ci sont provisionnés et seront payés en fin de mois.

- e) **Avec M. Robert Brunck en sa qualité de président-directeur général de votre société et de président du conseil de surveillance de CGGVeritas Services Holding BV, MM. Carroll, Dorval et Valot en leur qualité d'administrateurs de votre société et de membres du conseil de surveillance de CGGVeritas Services Holding BV, et M. Thierry Le Roux en sa qualité de directeur général délégué de votre société et de président du directoire de CGGVeritas Services Holding BV**

Signature d'un contrat intitulé « Guarantee Facility Agreement » entre votre société et CGGVeritas Services S.A., Wavefield Inseis ASA, CGGVeritas Services Holding BV, Nordea Bank Finland Plc et Nordea Bank Norge ASA.

Votre conseil d'administration a autorisé la garantie accordée par votre société au titre du « Guarantee Facility Agreement ». Ce contrat est conclu entre :

- votre société en qualité de société mère garante,

- CGGVeritas Services S.A., Wavefield Inseis ASA, CGGVeritas Services Holding BV en qualité de bénéficiaires,
- Nordea Bank Finland Plc. en qualité d'émetteurs,
- et Nordea Bank Norge ASA en qualité d'agent.

Son objet est la mise à disposition en faveur des bénéficiaires, par Nordea Bank Finland Plc, de plusieurs lignes de crédit dont les montants sont de MUSD 23 pour la tranche A, MUSD 2 pour la tranche B, MUSD 17 en ce qui concerne la tranche C et MNOK 6 pour la tranche D.

Dans le cadre de ce contrat, votre société s'engage en particulier à garantir les obligations, notamment de remboursement, de CGGVeritas Services S.A., Wavefield Inseis ASA et CGGVeritas Holding BV, bénéficiaires des garanties accordées par les banques au titre du « Guarantee Facility Agreement ».

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec M. Thierry Le Roux

Au titre de ses mandats de directeur général délégué de votre société

Avenant aux dispositions du contrat de travail de M. Le Roux, relatif au versement d'une indemnité contractuelle de rupture dans certains cas de cessation du contrat.

M. Thierry Le Roux n'étant plus mandataire social de votre société (ayant quitté ses fonctions de directeur général délégué le 1^{er} novembre 2009), les dispositions de cet avenant n'ont plus vocation à s'appliquer.

2. Avec MM. Robert Brunck, Carroll, Dorval, Valot et Thierry Le Roux

Avec M. Robert Brunck en sa qualité de président-directeur général de votre société et de président du conseil de surveillance de CGGVeritas Services Holding BV, MM. Carroll, Dorval et Valot en leur qualité d'administrateurs de votre société et de membres du conseil de surveillance de CGGVeritas Services Holding BV, et M. Thierry Le Roux en sa qualité de directeur général délégué de votre société et de président du directoire de CGGVeritas Services Holding BV

Cession de la participation détenue par votre société dans la société CGGVeritas Services (Norway) AS (anciennement dénommée Exploration Resources AS) à CGGVeritas Services Holding BV.

Votre conseil d'administration a autorisé l'acquisition du solde de la participation de votre société détenue dans CGGVeritas Services (Norway) AS (anciennement dénommée Exploration Resources AS).

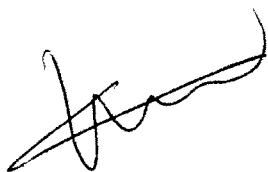
Cette convention n'a pas été réalisée au cours de l'exercice 2010.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 13 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres



Xavier Charton



Olivier Thireau

Phillipe Diu



Nicolas Pfeuty